Image not found or type unknown

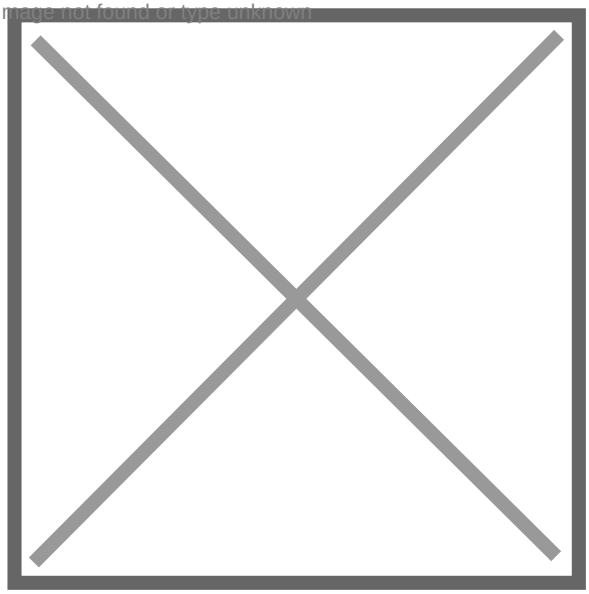

Délai du cheque de caution

Par **almerina**, le **27/10/2010** à **13:30**

Bonjour,
mon copain a rendu son appartement le 4 septembre 2010. Ile restait a payer a la proprietaire les 4 jours du mois de septembre et a savoir l'électricité si oui ou non on devait lui verser encore de l'argent ou si c'était elle qui devait nous en rendre.
Ayant au depart donné deux chéques de cautions de 400 euros chacun, elle a décidé d'en garder un pour encaisser le chéque, demander la facture a edf puis faire la dédution de l'électricité et des quatre jours restants. (ceci etant parti d'un commun accord)
Sur le contrat de location il est stipulé que passé un délai de deux mois apres le départ du locataire, le chéque de caution était "nul".
Est ce que je peu demander a la proprietaire de me retourner le chéque de caution vu le délai imparti expiré, et effectuer le réglement ultérieurement?

Car mon copain est jeune et savoir qu'un chéque de 400 euros vole depusi bientot deux mois déjà ce n'est pas évident... surtout que la propriétaire n'en a rien a faire de nous elle prend son temps et ne veut rien savoir..

Merci de me repondre rapidement je compte appeler la proprietaire le 4 novembre...

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **13:59**

logement meublé ou vide ?

Par **almerina**, le **27/10/2010** à **19:27**

c'est un logement meublé. L'état des lieux a deja été effectué le jour du départ et tout était ok. La propriétaire est un particulier.

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **20:32**

Le bail mentionne-t-il un forfait de charges ? Si oui, comprenant quoi ?
Ce qui m'interpelle, c'est la facture d'électricité qu'elle veut faire payer.

Par **almerina**, le **28/10/2010** à **10:28**

il est dit dans le contrat que le montant des charges s'ajoute a celui du loyer. A la base c'est nous qui devions mettre a notre compte le compteur d'éléectricité. Mais on n'a pas pu car quand nous avons donné les chiffres il y avait une différence entre nos chiffres et ceux de la précédente cloture du compteur. On a demandé a prendre depuis la cloture pour faciliter la demarche puis ce serai la proprietaire qui rembourserait la différence mais edf a dit que ce n'était pas possible donc la proprietaire a du mettre le compteur a son nom sinon on n'aurait pas d'électricité donc pas de logement.
C'est pour ca qu'on lui donnait en plus des 400 euros par mois 40 euros en plus pour l'électricité. La je vient de l'appeler hier pour savoir ou ca en etait, elle a remis la faute sur edf en disant qu'elle avait envoyé un courrier, qu'elle les aurait appelé, que edf etait aussi en greve...puis elle m'a raccroché au nez en me disan qu'elle me rendrai pas le cheque tant qu'elle n'aurait pas encaissé le chéque puis fait la déduction des 4 jours de loyers et de edf. Ce qui est louche c'est que le locataire suivant a emmenager un ou deu jours apres et que le compteur a été régularisé... je ne peux pas faire opposition sur ce chéque et mon assurance habitation ne prend pas en charge une assistance juridique... je sais plus trop quoi faire...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés